

**DISPOSITIF REGION MONTAGNE ETE HIVER
MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE**

<p>Objectifs</p>	<p>Les objectifs de transition énergétique et écologique, les impacts prévisibles du changement climatique, l'évolution des comportements et des attentes des clientèles touristiques ainsi que les capacités économiques et financières des collectivités locales supports de station placent la montagne à un tournant de son histoire et contraignent l'ensemble de ses acteurs (socioprofessionnels, élus, institutionnels, visiteurs, habitants) à s'engager sur une autre voie pour s'adapter.</p> <p>La diversification touristique toutes saisons doit être une préoccupation forte des territoires de montagne et nécessite de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une stratégie et une gouvernance partagées sur un territoire dont le périmètre est cohérent géographiquement, économiquement et socialement.</p> <p>Cette approche stratégique intégrée, en réponse aux enjeux complexes et transversaux qui touchent le tourisme, a vocation à interagir avec les autres secteurs économiques et composantes du territoire et doit s'inscrire dans une logique de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réciprocité avec l'économie résidentielle et les populations locales, • d'interface entre les pratiques touristiques et d'autres composantes comme la prévention des risques naturels, le multi usage de la montagne, la préservation des paysages et de la biodiversité, la gestion de la ressource en eau, le développement des mobilités douces, la transition énergétique <p>Il s'agit par-là de transformer progressivement le modèle économique des massifs en proposant une offre touristique innovante, diversifiée et toutes saisons, dans une perspective de développement durable des territoires de montagne. En réponse à ces enjeux, la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend poursuivre et amplifier la diversification touristique et économique toutes saisons de ces territoires en s'appuyant sur le dispositif Région Montagne Été-Hiver.</p>
<p>Bénéficiaires de l'aide</p>	<p>L'intervention régionale portera sur des territoires supports de stations de ski alpin équipés de remontées mécaniques formant des destinations touristiques intercommunales, qui portent une stratégie de diversification touristique intégrée visant le renforcement des liens de solidarité et de réciprocité vallées – stations et l'allongement de la fréquentation touristique sur les ailes de saison.</p> <p>Les projets qui seront soutenus devront s'inscrire dans ces stratégies et avoir fait l'objet d'une validation par l'instance de pilotage territoriale.</p> <p>Ils pourront être portés par des maîtres d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privés (entreprises, associations), - des Sociétés d'Economie Mixte, - des Sociétés Publiques Locales, - des établissements publics, - des collectivités locales et leurs groupements. <p>Note Bene : les projets d'investissements de diversification portés par des stations de ski alpin et/ou nordique visant une diversification de leurs activités sur au moins 2 saisons seront examinés prioritairement au titre du volet Diversification des stations du Plan Montagne régional.</p>

<p>Principes d'intervention</p>	<p>Les territoires éligibles au présent dispositif seront sélectionnés par voie d'appel à manifestation d'intérêt.</p> <p>Il aura vocation à susciter, identifier et sélectionner des territoires de montagne porteurs d'une stratégie de diversification touristique toutes saisons, a minimum à l'échelle intercommunale et s'inscrivant dans les orientations régionales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation au changement climatique au cœur des stratégies de développement touristique - La priorisation des opérations visant un tourisme durable - Investir dans le tourisme d'été et d'intersaison en s'appuyant sur l'ensemble des ressources et potentialités du territoire, notamment ses patrimoines naturels et culturels - Favoriser la diversification de la clientèle en ouvrant la montagne à tous <p>L'accompagnement régional s'appuiera sur une approche différenciée pour tenir compte des besoins, ambitions et spécificités des territoires (aux plans géographique, touristique, économique et organisationnel).</p>
<p>Modalités d'intervention</p>	<p>La Région mobilise une enveloppe en investissement et fonctionnement de 15M€ pour la durée du mandat pour accompagner une trentaine de territoires à l'échelle régionale.</p> <p>La Région contractualisera avec chaque territoire sur la base de démarches fondées et abouties, pour inciter, sur la durée de la programmation, la structuration et le dépôt de projets mûrs.</p> <p>Aucun pré-engagement financier ne sera formalisé au démarrage du programme.</p> <p>L'accompagnement régional s'étudiera de manière ciblée selon la qualité des projets, dans le cadre d'une revue de projet annuelle permettant d'identifier les projets mûrs et prioritaires, dans le respect de la réglementation européenne et du règlement financier de la Région.</p> <p>Des synergies avec d'autres fonds notamment européens, d'état, régionaux pourront être proposées (aménagement du territoire et montagne, environnement, culture, sports, mobilités, etc.).</p> <p><u>Ingénierie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % maximum pour les porteurs de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. - 50 % maximum pour les porteurs de projet public, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. <p>Plancher de la dépense éligible : 5 000 euros HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>NB : pour les actions d'animation thématique, l'accompagnement régional priorisera les territoires nouvellement engagés dans la démarche Région Montagne Été-Hiver, et ne pourra par ailleurs excéder une durée de 3 années, avec application d'un taux d'intervention dégressif</p>



	<p><u>Investissement</u></p> <p>- 30 % maximum pour les porteurs de projet privé, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>- 50 % maximum pour les porteurs de projet public dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>Plancher de la dépense éligible : 20 000 euros HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p>
<p>Types de projets éligibles</p>	<p><u>Investissement, aménagement, équipement visant :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• la mise en valeur touristique du patrimoine naturel et culturel : Aménagement de sites touristiques et d'infrastructures de découverte, d'interprétation et de médiation d'un site en lien avec le positionnement stratégique du territoire, privilégiant de nouvelles formes de valorisation (réalité virtuelle et augmentée, approche expérientielle...) et favorisant la mise en réseau• le développement d'activités touristiques sur les ailes de saisons et /ou à l'année fonctionnant au moins sur 2 saisons élargies :<ul style="list-style-type: none">- les espaces et équipements touristiques et de loisirs liés directement à la pratique des activités touristiques (hors pratique neige) fonctionnant au moins sur 2 saisons élargies,- les équipements et matériels (neufs, hors renouvellement et maintenance) strictement dédiés à la création d'un nouveau service ou d'une nouvelle prestation d'activité sur le territoire), visant la diversification touristique au-delà de la seule saison hivernale, et privilégiant une approche sur la répartition des flux, idéalement avec un produit touristique accompagné (éducation à l'environnement/paysage...), la création de circuits thématiques dédiés à la mobilité douce à la journée à l'échelle du territoire Région Montagne Eté-Hiver.- les équipements et outils associant les activités et pratiques touristiques aux technologies de réalité digitale (virtuelle, augmentée) dédiées à l'extension de l'expérience client• les outils numériques marketing strictement dédiés à l'organisation, la centralisation et la mutualisation de l'offre touristique à l'échelle du territoire Région Montagne Eté-Hiver <p><u>Ingénierie, études (prestation externe uniquement) et expérimentations</u></p> <ul style="list-style-type: none">- En matière d'accompagnement d'actions en vue d'encourager la transition du modèle environnemental, économique, social et touristique des stations et leur territoire d'ancrage, l'évolution de leur gouvernance et de faire partager dans la durée les enjeux de transition du modèle touristique actuel (benchmark, AMO ...)- Pour définir et construire une offre touristique intégrée et à l'année valorisant l'ensemble des ressources et des spécificités propres à chaque Territoire Région Montagne Eté-Hiver



	<ul style="list-style-type: none">- En matière de développement des activités de loisirs et de découverte : démarche stratégiques, schéma directeur, études- Permettant de mieux connaître ses clientèles existantes et potentielles pour développer ou adapter son offre en réponse aux attentes des clientèles de séjour et des habitants : études clientèles ponctuelles pour structurer de nouvelles offres et/ou filières, études de gestion et de fréquentation de sites touristiques, ...- Les études opérationnelles, de conception ou de faisabilité permettant le développement des projets d'investissement (dont études de marché, assistance à maîtrise d'ouvrage), l'ingénierie externe sur le développement d'outil numérique innovant incluant l'acquisition et la gestion de données ainsi que l'accompagnement de type formation-action dédiée à l'outil (prestation externe uniquement), à l'échelle du territoire Région Montagne Eté-Hiver ou à l'échelle régionale <p><u>Animation, mise en réseau et coordination</u></p> <ul style="list-style-type: none">- une participation à des animations ciblées répondant à un enjeu stratégique sur le territoire, à titre expérimental et dans une logique de capitalisation et d'essaimage auprès d'autres territoires confrontés aux mêmes enjeux- Professionnalisation des acteurs : ingénierie et animation préalable pour la construction d'une offre de formation accompagnant la mise en œuvre de la stratégie du territoire (parcours client, accueil, connaissance du territoire, promotion, commercialisation, conciliation des usages, gestion des lits froids ...) <p><u>Sensibilisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Actions de sensibilisation à la culture de la montagne, notamment du public jeune- Actions de sensibilisation des visiteurs et des socioprofessionnels aux conflits d'usage sur les espaces montagnards
<p>Opérations et dépenses non éligibles</p>	<p><u>Les opérations non éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les équipements de fabrication de neige de culture, les équipements de remontées mécaniques et matériels d'entretien de pistes- les aménagements, équipements et matériels dédiés à la création ou au développement d'activités et/ou de services liés à la pratique du ski alpin et nordique et/ou fonctionnant sur la seule saison hivernale,- la réalisation de parkings non intégrés au sein d'un projet global d'aménagement et de valorisation de site touristique majeur pour le territoire selon une approche d'intégration environnementale forte- la construction et l'aménagement de structures d'accueil sans contenu touristique :<ul style="list-style-type: none">* salle de spectacle, halle de producteurs, commerces, aire d'accueil...,* les équipements sportifs de type piscines publiques, terrains de sports, mini stadium, patinoires, ...,* les centres équestres, nautiques, .. gérés par un club ne proposant pas de manière prédominante des activités touristiques « à la carte » hors licenciés et/ou sans hébergement touristique sur leur site,- les infrastructures des voies cyclables : pistes, voirie, réseaux et entretien (les aménagements, équipements et services périphériques d'accueil, de signalisation,



	<p>d'information, d'interprétation, les applications ou autres outils (matériels et immatériels) de promotion et de guidage sont éligibles)</p> <ul style="list-style-type: none">- l'entretien et le renouvellement du balisage ou des sentiers- les hébergements touristiques (un dispositif régional spécifique leur est dédié)- les investissements immobiliers, les travaux d'aménagements et acquisition de mobilier des offices de tourisme (OTI, bureaux d'informations touristiques ...)- les outils et actions de promotion/communication et marketing territorial propres aux offices de tourisme (print, participation aux salons, promotion sur les réseaux sociaux, relations presse...),- les coûts internes et externes de fonctionnement d'un observatoire touristique : compétence de chaque échelon de collectivités locale avec son organisme local de tourisme,- les outils et actions de communication/promotion propres à un site ou équipement touristique (brochure de site, création d'un site Internet, animation du digital, etc.) ainsi que les actions de certification et de labellisation,- les actions récurrentes liées à la mise en œuvre de démarches et/ou label type Pays d'Art et Histoire,- l'organisation d'événements et manifestations ponctuelles (exposition, manifestation touristique, culturelle et sportive) et/ou récurrentes (festivals, fêtes de villages, pastorales,...)- l'organisation de séjours de type classe verte, découverte etc.. <p><u>Les dépenses non éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les acquisitions foncières et immobilières, les acquisitions en crédit-bail,- les travaux d'entretien courant et de maintenance : assainissement, VRD, dépenses courantes des bâtiments et des sites de type petite rénovation,- le renouvellement de matériel, les fournitures consommables- les coûts de fonctionnement, d'assurances, frais administratifs, taxes (exceptée TVA non-récupérable), impôts, frais financiers, adhésion à un réseau commercial ou un office de tourisme, labellisation, divers, etc.- les frais de réception, les frais de personnel liés à une opération, toute action de fonctionnement récurrente- la seule mise aux normes des opérations (incendie, handicap, etc.)
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none">- Meilleure Adaptation des territoires de montagne face aux aléas, notamment climatiques- Réduction de l'impact des activités touristiques sur les milieux, notamment naturels et sur les ressources (énergie, eau ...)- Diversification de l'offre touristique par la valorisation de l'ensemble des ressources et potentialités des territoires- Elargissement de la saison estivale, augmentation et gestion raisonnée de la fréquentation en gérant la diffusion des flux dans le temps et dans l'espace- Renforcement du lien station/pôles fort et vallée : augmentation des retombées économiques et gouvernance territoriale intégrée



<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>L'analyse des projets s'appuiera sur leur contribution aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Enjeux environnementaux, dont notamment :<ul style="list-style-type: none">o Développement équilibré de la fréquentation dans l'espaceo Démarche développement durable (intégration du bâtiment, des équipements dans l'environnement, gestion des déchets, gestion des ressources naturelles...)o Durabilité des équipements et impact sur l'environnement (mobilité, accessibilité) <p>Enjeux sociétaux, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">o Analyse des retombées localeso Implication des habitants et population dans la démarche, la conception du produit touristique...o Actions pour favoriser l'accessibilité des offres à toutes les populations (tarifaire, pédagogie, média utilisés...) <ul style="list-style-type: none">- Enjeux touristiques, dont notamment :<ul style="list-style-type: none">o Amélioration de l'expérience cliento Renouvellement des clientèles / accueil de nouvelles clientèleso Ancrage sur le territoire, son identité et contribution à la stratégie touristique du territoireo Valeur ajoutée pour une diversification touristique 4 saisonso Caractère innovant : L'innovation sera appréciée sous différents critères (performance, ludique, artistique, numérique, interactivité...) puis remise en perspective par rapport à sa contribution au développement d'un tourisme durable.o Réflexion sur l'intégration du projet dans son environnement économique, social et naturel- Gouvernance, dont notamment :<ul style="list-style-type: none">o qualité des partenariats locauxo intégration du projet dans une démarche globale intégrée sur le territoire, entre les acteurs du tourismeo duplicabilité, exemplaritéo capitalisation et mutualisation avec d'autres acteurs
<p>Engagements du territoire bénéficiaire (« chef de file ») et du bénéficiaire de l'aide</p>	<p><u>Engagements du territoire bénéficiaire (« chef de file »)</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Engagement à mettre en œuvre la stratégie proposée dont les objectifs opérationnels. Le constat par la Région du respect ou non des objectifs opérationnels permettra de réviser la carte des Territoires Région Montagne Eté-Hiver.- Engagement à participer à l'animation régionale et aux démarches initiées par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.- Engagement à mettre en place des moyens humains dédiés.- Engagement à réunir un comité de pilotage par an et mettre en place un management de destination incluant les acteurs privés afin de suivre la démarche sur le territoire.



	<p><u>Engagements du bénéficiaire de l'aide</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Engagement à maintenir l'activité touristique pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai minimum de trois ans.- Engagement à répondre aux enquêtes réalisées par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme
<p>Obligation de communication et mention de l'aide régionale</p>	<p>Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.</p> <p>L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités qui seront précisées dans l'annexe de l'arrêté ou de la convention et adaptées à la nature du projet subventionné.</p> <p>Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.</p>